



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-027-911 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

L'Amicale Laïque de Miramont-de-Guyenne organise depuis 2000 un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) en partenariat avec la Commune. Afin de structurer cette collaboration, une convention a été signée en 2002 et régulièrement renouvelée.

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027, la Commune doit adapter son soutien à l'ALP en prenant en compte :

- Le nouveau cadre réglementaire de la Convention Territoriale Global (CTG) et l'obligation d'une nouvelle gestion des temps via un opérateur unique,
- Le retour à la semaine de 4 jours (décision du Conseil d'École du 13/06/2024).
- Les recommandations de la CAF en matière d'encadrement du temps méridien, notamment pour les enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap.
-

La convention fixe les modalités de gestion et de financement du service périscolaire. L'Amicale Laïque reste responsable de l'organisation et de l'animation du périscolaire sur les 3 temps : matin, midi et soir, en conformité avec le PEDT.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux municipaux (Ferme du Cadet, restaurant scolaire, espaces extérieurs).
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'ALP.
-

La contribution financière est fixée à :

- 72 000 € en 2025, indexée sur l'évolution de l'indice INSEE (Echéancier des versements comme suit, 30 % en février, 40 % en juin, 30 % en novembre)



PERISCOLAIRE	2023	2024	2025
Matin/Soir	43 600,00 €	43 600,00 €	72 000,00 €
Midi	9 719,00 €	21 511,00 €	
TAP	24 398,00 €	14 365,00 €	0,00 €
Personnel mairie	8 640,00 €	5 280,00 €	0,00 €
Aide CAF (CTG)	0,00 €	0,00 €	10 920,00 €
TOTAL	86357	84756	82920

L'Amicale Laïque doit fournir un bilan financier et d'activités annuel.

- La Commune siègera au Conseil d'Administration de l'Association.
- Un Comité de Suivi annuel évaluera la qualité du service et proposera des ajustements.
- Un contrôle annuel vérifiera que la subvention communale ne dépasse pas les coûts réels du service.

La convention est valable jusqu'en 2027, avec renouvellement tacite. Elle peut être résiliée :

- Annuellement à sa date anniversaire.
- Par anticipation avec un préavis de 3 mois.

Cette convention garantit un accueil périscolaire adapté aux besoins des familles et aux obligations légales. Son adoption permettra de pérenniser et d'améliorer ce service essentiel pour les enfants de Miramont-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. Approuver la convention pour la gestion de l'ALP.
2. Autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Amicale Laïque.
3. Inscrire les crédits nécessaires au budget communal (6228).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par La Caisse d'Allocations Familiales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : la convention d'objectifs et de moyens pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est approuvée, annexée à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 11 mars 2025,

Le Maire

Jean

